

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
Foyer Socio-Educatif  
30760 Saint Julien de Peyrolas

***Réunion du Conseil Municipal à huis clos.***

Le 12 juillet 2021 à 18h30

Date de convocation : le 05 juillet 2021

Affichage convocation : le 05 juillet 2021

Envoi convocation : le 05 juillet 2021

***Monsieur le Maire ;***

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, JULIEN Stéphanie (pouvoir de M. PARRE Jérôme), ROLLET Franck (pouvoir de Mme GEROSA-UDYCZ Isabelle), FLORENSON Fabien, CAVALIER Grégory, ALLIGIER Jean-Luc, MUCHA Jean-Philippe, LEROUX Aurélie.

Démissionnaire(s) : DEVESTELE Stéphanie

Absent(s) : WU-ROLLIN Florence.

Excusé(s) : GASQ Stéphanie, BOULOGNE Damien, FERRIEUX Frédéric

Pouvoir(s) : PARRE Jérôme (procuration donnée à Mme JULIEN), GEROSA-UDYCZ Isabelle (procuration donnée à M. ROLLET)

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Madame EYMARD Françoise

**Un compte-rendu oral des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en date du 10 juin 2021 dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire. A savoir :**

- Régularisation d'écritures sur baux locatifs.

**Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir :**

- Convention offre E-éducation entre La Poste et la Commune dans le cadre du socle numérique,
- Motion de soutien aux communes forestières de France,
- Bail camping « Le Moulin » Saint-Martin-D'Ardèche,

**Installation d'un nouveau conseiller à la suite d'une démission :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame DEVESTELE Stéphanie en date du 7 juin 2021 et réceptionné en Mairie le 9 juin 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Julien-De-Peyrolas en date du 9 juin 2021 informant Madame la Préfète du Gard de la démission de Madame DEVESTELE Stéphanie,

VU le tableau du Conseil Municipal, ci annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur BOULOGNE Damien, candidat suivant de la liste « SAINT-JULIEN ENSEMBLE », est désigné pour remplacer Madame DEVESTELE Stéphanie au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur BOULOGNE Damien, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame DEVESTELE Stéphanie

PREND ACTE de l'installation de Monsieur BOULOGNE Damien en qualité de conseiller du conseil municipal.

<b><i>Décision du Conseil Municipal</i></b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	unanimité

**Convention d'appel à projet du socle numérique pour l'école :**

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la commune a été retenue.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment, les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X)

Considérant l'acceptation du projet pour le socle numérique à l'école élémentaire par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Considérant les modalités détaillées dans la convention entre La Région Académique de Montpellier et la commune, déterminant l'engagement des signataires, les modalités de financement, et de versement des subventions à la collectivité,

- Volets équipements : 23700 € montant global prévisionnel ; 12250 € montant de la subvention accordée
- Volets services et ressources numériques : 1490 € montant global prévisionnel ; 745 € Montant de la subvention accordée

Après lecture et avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention entre la collectivité et L'Académie de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	unanimité

### **Convention offre E Education entre La Poste et la commune dans le cadre du socle numérique :**

Monsieur le Maire indique que pour équiper l'école élémentaire suite l'appel à projet pour un socle numérique, une convention relative aux mesures de l'offre E-Education par la Poste pour les fournitures d'équipements individuels mobiles, de valises et prestations associés aux collectivités, doit être présentée aux conseillers municipaux.

Cette convention est établie avec La Poste, elle consiste à définir les conditions dans lesquelles La Poste procédera aux prestations pour acquérir des équipements mobiles numériques pour notre établissement scolaire.

La mise à disposition du matériel, et des services associés sont détaillés dans cette convention. Le montant du tarif forfaitaire s'élève à 9 835 € HT soit 11 802 € TTC.

Après lecture et avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention entre la collectivité et La Poste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	unanimité

### Admission en non valeur :

Monsieur le Maire informe que Madame la Comptable publique de Pont-Saint-Esprit a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables concernent la commune malgré les procédures de recouvrement engagées par la Comptable Publique s'élèvent pour un montant de 24 407.80 euros, détaillé ci-après :

ANNEES	TIERS	MONTANT
Divers exercices	Voyeux Epse Elmos Mar	3 321.62
Divers exercices	Plusieurs locataires	4 536.81
Divers exercices	Eau	16 549.37
	<b>TOTAL</b>	<b>24 407.80</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Pont-Saint-Esprit

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Pont-Saint-Esprit dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

### Créances éteintes :

Monsieur le Maire informe que Madame la Comptable Publique de Pont-Saint-Esprit a transmis un état de créances éteintes pour l'année 2021, il s'agit de taxes et de produits communaux dont elle n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 17 432.93 euros, détaillées ci-après :

ANNEES	TIERS	MONTANT
Divers exercices	Ferco Developpement	10 145.84
Divers exercices	VoilVacances	5 754.81
Divers exercices	Pierre Fabrice	1 532.28
	<b>TOTAL</b>	<b>17 432.93</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Pont-Saint-Esprit

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Pont-Saint-Esprit dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET les créances éteintes mentionnés ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

### **Augmentation du loyer 6 Place du Barry :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement 6 Place du Barry qui a été libéré par les anciens locataires est loué à nouveau. Ayant effectué des travaux de rénovation, il convient de proposer une augmentation du loyer à compter du 1er août 2021.

Ces travaux justifient une augmentation du loyer mensuel de 20 euros, soit un loyer mensuel de 400 euros à compter du 1er août 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'augmentation du loyer pour un montant mensuel de 400 euros à compter du 1er août 2021 et autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

### **Motion de soutien aux communes forestières de France :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès des citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières, et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF
- Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

### **Bail du camping Le Moulin Saint-Martin-D'Ardèche :**

Monsieur le Maire informe que le bail de location du camping « Le Moulin » à la commune de Saint Martin d'Ardèche, a expiré le 31 décembre 2020.

Il propose de contracter un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Saint Martin d'Ardèche, un bail de location du camping « Le Moulin » situé au lieu-dit « La Plaine » sur la rive gauche de l'Ardèche, d'une superficie totale de 3 ha 06 ar 78 ca,
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois,
- Souhaite **un loyer annuel de 15 050 €** indexé sur l'indice de la construction,
- Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

La séance a été clôturée à 19h10

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 12 JUILLET 2021**  
**LE MAIRE, CLAUDE SALAU**



ALLIGIER Jean-Luc

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FERRIEUX Frédéric

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

JULIEN Stéphanie

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence